

FONDATION DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DE VITRY-SUR-SEINE

S T A T U T S

- Article I** Entre les personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts est constituée, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association, une association dite : "SOCIETE D'HISTOIRE DE VITRY-SUR-SEINE"
- Article II** Le siège de la Société est fixé : 36 Rue Audigeois à Vitry-sur-Seine - Val-de-Marne -
- Article III** LA SOCIETE D'HISTOIRE DE VITRY-SUR-SEINE a pour objet :
- 1° - l'étude de l'histoire en général et plus particulièrement celle de notre Ville;
  - 2° - de rechercher et donner communication, s'il y a lieu, des documents, découvertes et des souvenirs s'y rattachant;
  - 3° - de participer dans la mesure de ses moyens à l'acquisition de manuscrits, livres, gravures, estampes, autographes, médailles, photographies et tous objets se rattachant à l'histoire de Vitry-sur-Seine.
  - 4° - de mieux faire connaître les principaux événements de l'histoire de notre Ville, et de son développement, d'associer les Vitriots au développement de leur Ville et à ses aménagements par des expositions ou toutes autres manifestations.

II - RECRUTEMENT - DEVOIRS DES SOCIETAIRES

- Article IV** La Société admet dans son sein ....
- 1 - Des Membres adhérents.
  - 2 - Des Membres bienfaiteurs.
  - 3 - Des Membres correspondants.
- Le montant de la cotisation des Membres adhérents, et des bienfaiteurs est déterminée chaque année pour l'année suivante par l'Assemblée Générale.
- Les Membres correspondants ne sont assujettis à aucune cotisation. Le fait de ne pas avoir versé sa cotisation de l'année précédente, trois mois après la clôture de l'exercice social, prive l'adhérent de droit de vote aux Assemblées Générales. Deux ans de non paiement de la cotisation entraîne la démission de fait de l'adhérent.
- Article V** La candidature des Membres adhérents, bienfaiteurs, correspondants est admise après examen en Bureau et ratifiée en Assemblée Générale.
- Les Membres correspondants sont désignés par le Bureau parmi les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sans y appartenir.

### III - ADMINISTRATION

- Article VI L'ensemble des Membres adhérents, bienfaiteurs ayant versé leur cotisation de l'année en cours constitue l'Assemblée Générale, qui se tient annuellement, et examine la gestion morale et financière de l'exercice précédent.
- Article VII L'Assemblée Générale statue sur le rapport du Bureau, le compte-rendu financier; elle délibère sur les questions qui lui sont statutairement soumises, sur celles mises à son ordre du jour par le Bureau et sur celles dont le tiers de ses Membres aura au préalable demandé l'inscription; elle désigne les Membres du Bureau dont l'élection a lieu en deux tours de scrutin, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des suffrages, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.
- Article VIII Le Bureau est composé de Membres choisis parmi les Membres adhérents, bienfaiteurs, proposés à l'Assemblée Générale.
- Article IX Le Bureau de la Société est composé au minimum :
- . d'un président,
  - . d'un Vice-Président,
  - . d'un Secrétaire Général,
  - . d'un Trésorier.
- tous sont élus pour un an et rééligibles.  
La Société est administrée par son Bureau. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Le Bureau peut conférer à certains de ses Membres, l'honorariat des fonctions qu'ils auront exercés, soit en raison des services rendus, soit en raison de ceux qu'ils pourraient rendre.  
Les Membres correspondants n'ont en aucun cas voix délibérative.
- Article X Le Bureau assure les fonctions qui lui sont dévolues par les statuts et le règlement intérieur élaboré par l'Assemblée Générale, ainsi que la radiation des Membres qui nuiraient moralement ou matériellement à l'association.
- Article XI Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ou juridique; il ordonnance les dépenses et assure l'exécution des décisions du Bureau.
- Article XIII Le Trésorier assure la comptabilité de l'Association, la tenue de la caisse, dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.
- Article XIII Les présents statuts peuvent être révisés par chaque Assemblée Générale ordinaire, sur la proposition du Bureau ou sur la demande d'un tiers des Membres de la dite Assemblée transmise au Bureau.  
Le Bureau a le droit de convoquer des Assemblées Générales extraordinaires pour cet objet ou tout autre, il est dans l'obligation de le faire dans le délai d'un mois s'il en est sollicité par le tiers des sociétaires et si le Bureau, par suite de décès ou de démission, est réduit à un chiffre de Membres inférieur à 3.

Article XIV

Une Assemblée Générale ordinaire peut prononcer la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution les fonds restant en caisse seront versés à la Ville de Vitry-sur-Seine, et les autres biens de la Société, seront attribués à titre provisoire, aux fonctionnaires départementaux chargés de la gestion et de la protection du patrimoine.

Article XV

Un règlement intérieur élaboré par le Bureau est ratifié par l'Assemblée Générale qui fixera les détails d'application des présents statuts.

Vitry le 21 Juin 1984.

POUR LES MEMBRES FONDATEURS :

les Membres du Bureau :

Monsieur LABORIE Michel  
Monsieur PHILIPPON Jacques  
Madame DELAVAUULT Liliane

Statuts toujours valables en 2023

Vitry-sur-Seine, le 22 décembre 2023

Jean-Claude Rosenwald, président      Jean-Michel Vuitton, trésorier

